

Couverture prévoyance - 2023

Bien protégé en tant qu'agent territorial

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

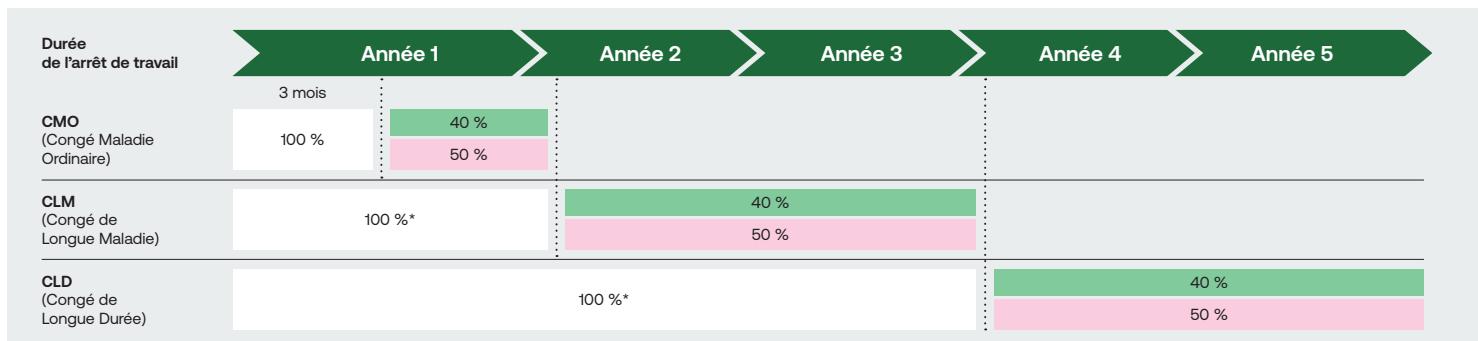


Fiche pédagogique maintien de salaire en cas incapacité Temporaire de travail

Dans la Fonction Publique Territoriale, que vous soyez titulaire, stagiaire ou contractuel vous êtes confronté à une même réalité. En cas d'arrêt de travail, vous perdez jusqu'à 50% de vos revenus en cas d'arrêt de travail prolongé. Grâce à la garantie Prévoyance, vous protégez votre famille des aléas financiers qu'engendre souvent une incapacité temporaire de travail, due à une maladie ou un accident de la vie courante.

→ Vous êtes agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL ou détachés de l'État

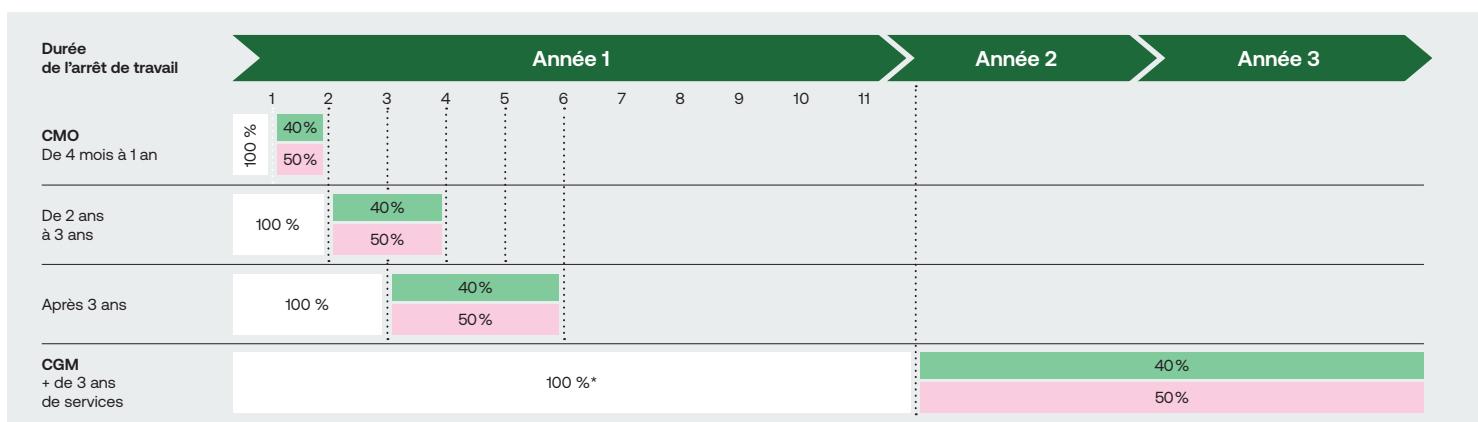
Plus de 28h/semaine



* MGEN intervient sur le Régime Indemnitaire à 90%

→ Vous êtes agent titulaire ou stagiaire affilié à l'IRCANTEC

Moins de 28h par semaine, temps non complet



* MGEN intervient sur le Régime Indemnitaire à 90%

L'exemple de Matthieu

Matthieu, 39 ans, est agent territorial du Conseil départemental de la Meuse.
Suite à un accident de vélo, on lui a prescrit un arrêt de travail de juillet à décembre.

→ Avant l'arrêt de travail

Matthieu percevait un salaire mensuel de **1 800 € net par mois**, soit 2 260 € brut.

→ Les 3 premiers mois d'arrêt de travail

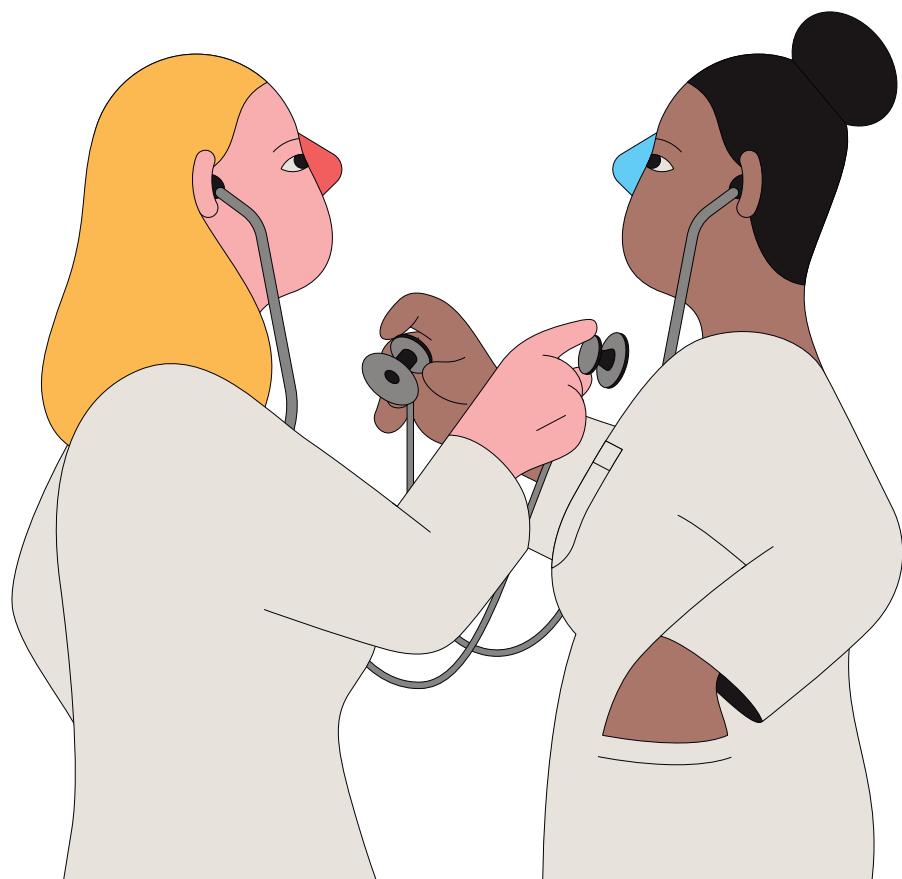
Son employeur maintiendra la prise en charge de son traitement
(hors complément de rémunération qui, lui, n'est pas maintenu), soit :

1 800 € net/mois

→ À partir du 4^e mois d'arrêt de travail

Avec la prévoyance MGEN	Sans prévoyance
Matthieu percevra 90 % de son salaire net, soit	Matthieu percevra son salaire net à demi-traitement, soit
1 620 € net/mois*	900 € net/mois

* sous réserve de déduction de la CSG/CRDS



→ Vous êtes agent contractuel de droit privé – assistant familial

Niveau d'indemnisation employeur

Ancienneté dans la collectivité	1 ^{ère} période d'indemnisation à 90 % du salaire brut	2 ^e période d'indemnisation à 2/3 du salaire brut
De 1 à 5 ans	30 jours	30 jours
De 6 à 10 ans	40 jours	40 jours
De 11 à 15 ans	50 jours	50 jours
De 16 à 20 ans	60 jours	60 jours
De 21 à 25 ans	70 jours	70 jours
De 26 à 30 ans	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours	90 jours



L'exemple de Jeanne

Jeanne, 46 ans, est assistante familiale employée par le département depuis 4 ans. Suite à une longue maladie, on lui a prescrit un arrêt de travail de juillet à décembre.

→ Avant l'arrêt de travail

Jeanne percevait un salaire mensuel de **1 447 € net**, soit 1 800 € brut.

→ Les 30 premiers jours d'arrêt de travail

À partir du 8^e jour d'arrêt de travail, l'**employeur** de Jeanne maintiendra son salaire à hauteur de 90 % de son salaire, soit :

$$1800 \text{ €} \times 90\% = \mathbf{1 620 \text{ € brut/mois}}$$

→ Les 30 jours suivants (soit jusqu'au 60^e jour inclus)

À partir du 31^e jour, l'**employeur** de Jeanne maintiendra son salaire à hauteur de 2/3 de son salaire, soit :

$$1800 \text{ €} \times 2/3 = \mathbf{1 200 \text{ € brut/mois}}$$

Avec la prévoyance MGEN	Sans prévoyance
Jeanne percevra 90 % de son salaire net, soit	Jeanne percevra 2/3 de son salaire versé par son employeur.
1 303 € net/mois * (dont 338 € versés par MGEN)	1 800 € x 2/3 = 1 200 € brut/mois (soit 965 € net/mois)

* sous réserve de déduction de la CSG/CRDS

→ À partir du 61^e jour d'arrêt de travail

Avec la prévoyance MGEN	Sans prévoyance
Jeanne percevra 90 % de son salaire net, soit	Jeanne percevra uniquement les indemnités journalières de la Sécurité sociale.
1 303 € net/mois	840 € net/mois (Soit 28 €/jour sur 30 jours)

Offre proposée en partenariat avec 

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Cette offre vous est proposée conjointement par MGEN et MNT, deux mutuelles du groupe VYV.

Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399 et MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, dont le siège social est situé 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, dont le siège social est situé 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

Les adhérents audit contrat collectif bénéficient de garanties d'assistance en inclusion, assurées par Ressources Mutualistes Assistance (RMA), Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 Rue du Moulin, CS 32427, 44124 Vertou, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682.

MGEN, MGEN Vie, MNT et RMA sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. Les relations entre la mutuelle et l'adhérent sont régies par le droit français et écrites en langue française.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent sur la Notice d'information MGEN.

